

Arrêté n° 2528/S
Paru en date du 28 mai 1996

Protection des eaux souterraines dans le Djebel Knaisseh

Le Ministre des Ressources Hydrauliques et Electriques,

Vu le décret n° 6813 en date du 25/5/1996 (formation du gouvernement),

Vu le décret n° 5469 en date du 7/9/1966 (organisation du Ministère des Ressources Hydrauliques et Electriques), et en particulier de son article 21,

Vu l'arrêté n° 320 en date du 26/5/1926 (loi de conservation des eaux de la propriété publique et de leur utilisation, et en particulier de ses articles premier et second,

Vu que les rapports et les études effectués par les services techniques du Ministère des Ressources Hydrauliques et Electriques ont montré que les eaux souterraines se trouvant dans le Djebel Knaisseh constituent la source d'alimentation de nombreuses sources qui assurent les besoins en eau potable et en irrigation de plusieurs villages et bourgs voisins,

Et vu que les travaux exécutés dans le Djebel, consistant dans le raclage de la terre ou son aplatissement pour la mise en place des installations et des bâtiments, ou bien les opérations de creusement en tout genre, ou bien le comblement des gouffres existants, auront un effet négatif sur les eaux souterraines et leurs branchements,

Et afin de conserver ces eaux et leurs branchements, et de les protéger de la pollution ou du tarissement ou de leur baisse dans le cas où seraient effectués des changements dans les repères du Djebel, dans sa nature et dans son contenu,

Décide ce qui suit:

Article 1- Tous les travaux qu'il est envisagé d'entreprendre sur le Djebel Knaisseh, à l'intérieur de la région indiquée sur la carte jointe à ce décret, consistant en des constructions, ou bien le changement des repères naturels, ou bien les creusements, ou bien le remblayage des gouffres, ou bien l'arrachage des rochers, ou autres, sont soumis à l'approbation préalable du Ministre des Ressources Hydrauliques et Electriques.

Article 2- Cet arrêté décret sera publié et notifié partout où besoin sera.

Beyrouth le 28 mai 1996
Le Ministre des Ressources Hydrauliques et Electriques
Elias HOBEIKA

Cet arrêté a été publié dans le Journal Officiel n° 29 en date du 12/5/1996